



SPORTS DE NATURE EN MARTINIQUE ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

[2008]



*Direction
de la Jeunesse et
des Sports de la
Martinique*



CONTEXTE	page 3
----------------	--------

ETAT DES LIEUX	page 4
----------------------	--------

1. Définition des sports de nature
2. Spécificités du territoire Martiniquais
3. Activités recensées
4. Acteurs du développement maîtrisé des sports de nature
5. Outils disponibles
6. Structures sportives de nature
7. Praticants de sport nature
8. Emploi sportif et formation

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	page 14
-------------------------------------	---------

- Axe 1 : Espaces, sites et itinéraires
- Axe 2 : Développement local
- Axe 3 : Emploi et formation
- Axe 4 : Protection des usagers
- Axe 5 : Accompagnement du mouvement sportif
- Axe 6 : Education à l'environnement

CONCLUSION	page 30
------------------	---------



Depuis quelques décennies, nos sociétés modernes manifestent, de manière plus ou moins consciente, le besoin de redécouvrir une nature dont elles s'étaient écartées. Le phénomène est encore plus visible en ce début du XXI^{ème} siècle où la prise en compte des risques qui pèsent sur notre environnement se généralise.

L'engouement pour les sports de nature, les loisirs et les pratiques de découverte itinérante sont plus qu'une mode passagère. Le désir de se ressourcer, de rompre avec les habitudes contraignantes du monde du travail, de s'immerger à nouveau dans un milieu trop longtemps délaissé, créent les conditions pour que les sports de nature influent durablement sur nos comportements de loisir.

Le maintien en bonne santé, la protection de l'environnement, le lien social, sont autant de notions qui préoccupent de plus en plus nos concitoyens.

Chacun s'accorde en effet à reconnaître les bienfaits du sport pour lutter contre les méfaits de la sédentarité et des syndromes qui en découlent. Une fois posé le constat, la mise en œuvre d'une stratégie opérante n'est pas évidente. Dans ce contexte, les sports de nature offrent des possibilités de pratique pour tous et à tous niveaux.

De la même façon, les sports de nature peuvent se poser en vecteurs de connaissance et de prise de conscience des fragilités de notre environnement.

En termes de cohésion sociale, ils proposent des approches conviviales, familiales et intergénérationnelles en rupture avec l'individualisme qui caractérise nos modes de vie contemporains.

Cette étude tente de montrer comment la Martinique, qui dispose d'atouts exceptionnels, peut s'inscrire dans un schéma de développement des sports de nature, susceptible d'effets non négligeables dans les domaines : sportif, de la santé, touristique et donc économique, environnemental et social.

Alain CHEVALIER

Directeur de la Jeunesse
et des Sports de la Martinique



Le Ministère de la Jeunesse et des Sports, (cf. L'instruction 04-131 JS du 12 août 2004), a souhaité « mettre en œuvre en partenariat avec le mouvement sportif, une stratégie nationale d'organisation et de promotion de la pratique des sports de nature inscrite dans une logique de développement durable. »

A cette fin a été créé un Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN) et des référents sports-nature mis en place dans chaque région. Des cellules régionales et départementales sont chargées à l'échelon de leur territoire de la mise en œuvre de cette politique, en liaison avec l'ensemble des partenaires concernés qu'ils soient associatifs, privés ou institutionnels.

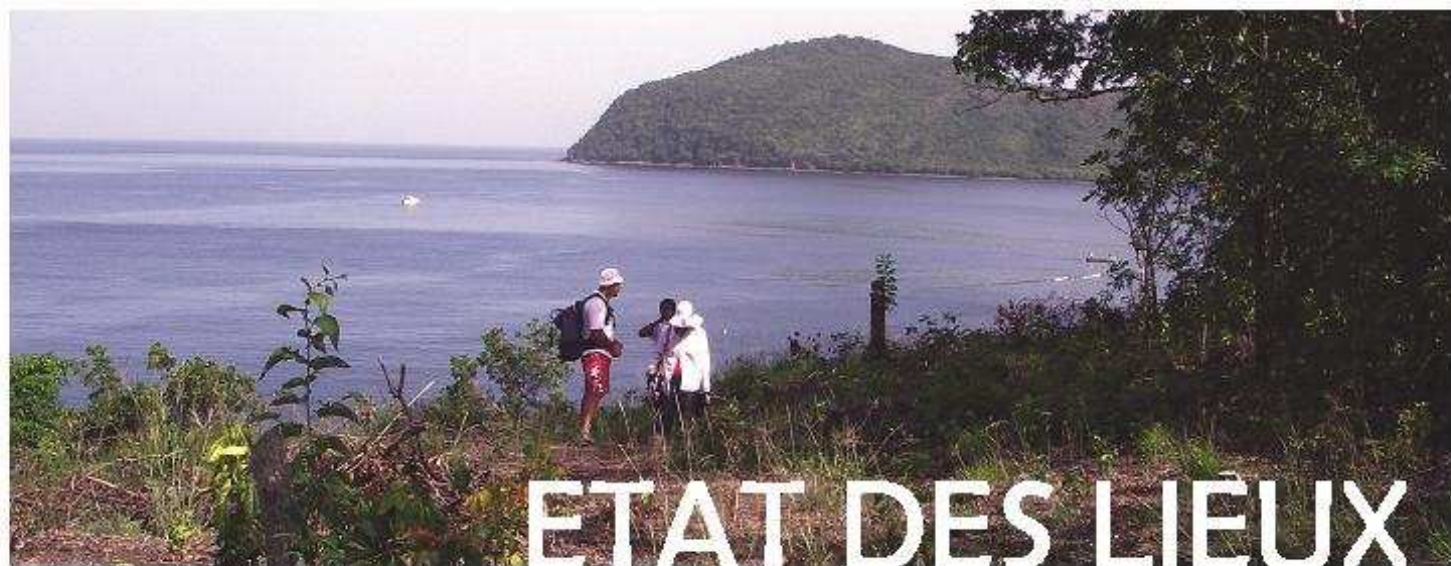
Les sports de nature doivent s'appréhender dans leur globalité qui dépasse le cadre de la pratique sportive au sens strict. Dans la mission qui lui a été confiée, le PRNSN décline les sports de nature selon les six axes suivants, déterminés en fonction des enjeux multiples et complémentaires liés à la pratique de ces activités, à leur organisation et à leur développement.

Ces axes sont classés ici selon leur pertinence au regard de la spécificité du territoire martiniquais :

- Espaces, sites et itinéraires.
- Développement local.
- Emploi-formation.
- Protection des usagers.
- Accompagnement du mouvement sportif.
- Education à l'environnement.

L'objectif de cette étude est de fournir à l'ensemble des partenaires concernés par le développement maîtrisé des sports de nature sur le territoire Martiniquais des données les plus complètes possibles sur ce secteur d'activité. Pour chacun des axes énoncés ci-dessus, des propositions d'action et des pistes de réflexion seront énoncées.

NOTA : L'analyse des facteurs de développement est une tâche complexe qui nécessite un partenariat technique et la contribution de compétences complémentaires. Appréhender et mesurer des notions telles que l'impact socio-économique des sports de nature sur un territoire requiert des outils spécialisés dont la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Martinique ne dispose pas actuellement. Nous livrons donc ici une analyse préliminaire, issue de notre expérience, de nos connaissances et observations de terrain.



1. DEFINITION DES SPORTS DE NATURE

« **Les sports de nature sont souvent des versions modernes et ludiques de modes de déplacement ancestraux** »

Dans l'Instruction citée précédemment, les sports de nature sont reconnus comme « **les activités physiques et sportives dont la pratique s'exerce en milieu naturel, agricole et forestier - terrestre, aquatique ou aérien - aménagé ou non** ».

Un tiers des français, soit 20 millions de personnes, pratique les sports de nature. Ces activités sont associées aux loisirs comme à la compétition, au maintien en bonne santé et à la découverte du patrimoine environnemental.

Les sports de nature ne connaissent pas de définition arrêtée. Leur évolution permanente, l'apparition de nouvelles activités, comme la disparition d'autres, rendraient cette définition peu opérationnelle. La dénomination actuellement utilisée recouvre et englobe des appellations plus anciennes, telles que : activités de plein air, ou de pleine nature, loisirs sportifs de plein air, ou de nature.

Compte tenu de cet état de fait, le législateur, répondant aux exigences liées à leur expansion dans les espaces naturels, a donc choisi d'identifier ces activités en précisant leurs lieux d'exercice. Ainsi, selon l'article L311-1 du code du sport, « **les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.** »

Il est à noter que nombre de ces activités étaient à l'origine des modes de déplacement devenus loisirs (randonnée pédestre, équestre, voile, VTT, kayak,...). L'itinérance est une dominante que l'on retrouve dans toute la filière.

2. SPECIFICITES DU TERRITOIRE MARTINICAIS

« Des sites exceptionnels et remarquables dont la fragilité exige des efforts de préservation »

En raison de son climat et de sa géographie, il est indéniable que la Martinique dispose d'atouts majeurs, favorables à la pratique des activités sportives de nature.

- Pour une surface totale de 1 128 km², on recense 41% de forêts, 2 réserves naturelles (Presqu'île de la Caravelle, Montagne pelée, projet sur les pitons du Carbet).
9 190 hectares terrestres sont classés en zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).
- La Martinique dispose de 470 km de linéaire côtier. La superficie des zones marines naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) est de 4 063 hectares.
- 23 000 hectares sont classés « espaces et paysages remarquables ou caractéristiques du littoral ».
- La Martinique est une des îles caribéennes faisant partie de l'un des 34 « hot spots » de la biodiversité, à l'échelle mondiale.
- Mais, comme le souligne le document FEADER-PDRM du 15/11/2007 « ... l'exigüité de l'île et le relief du territoire, associés à une croissance démographique soutenue, favorisent les phénomènes de pression anthropique, qui se traduisent par le mitage du territoire. Ces phénomènes induisent en outre des risques environnementaux préoccupants : la Martinique dispose d'un patrimoine environnemental particulièrement riche, dont la fragilité exige cependant des efforts de préservation. »
- Il n'existe pas, pour l'instant, de parc naturel marin ni de réserves marines. Seuls sont délimités 8 cantonnements, soit 4 184 hectares où la réglementation ne prend en compte que les activités de pêche. Des projets sont en cours d'étude.
2 contrats de baie sont en chantier et concernent la baie du Marin et celle de Fort de France.

3. ACTIVITES RECENSEES

« **Un éventail de possibilités unique qui conjugue pratiques terrestres et aquatiques** »

Les sports de nature peuvent être classés selon le type de milieu dans lequel ils se pratiquent : terrestre, aquatique ou aérien.

Les principaux sports de nature praticables et pratiqués en Martinique :

TERRESTRES	AQUATIQUES	AERIENS
Randonnée pédestre	Aviron	Vol libre
Tourisme équestre	Canoë / Kayak	Glisses aérotractée (kite-surf)
Course d'orientation	Plongée subaquatique	
Cyclisme, VTT	Natation en eau libre	
Canyonisme	Ski nautique	
Escalade	Surf	
PAH (parcours acrobatiques en hauteur)	Voile et dérivés (planche à voile, yole, gommier, navigation de plaisance...)	
	Pêche sportive	

Des activités comme le motonautisme, la moto verte, les randonnées 4x4 ou le Quad ne figurent pas dans ce tableau. Même si elles doivent être prises en compte au niveau de la réglementation et des normes d'encadrement, leur impact négatif au plan environnemental impose un traitement à part et une certaine vigilance quant à leur développement.

La navigation de plaisance par son impact économique fort et sa spécificité mérite une étude à part entière. Odit France a mené à bien ce travail (Cf. « *L'avenir de la plaisance et des activités nautiques en Martinique et Guadeloupe* » Odit France 2006-2007).

4. ACTEURS DU DEVELOPPEMENT MAÎTRISÉ DES SPORTS DE NATURE

Les sports de nature ne peuvent s'envisager sous le seul angle de la pratique sportive au sens strict. S'exerçant dans des territoires où préexistent d'autres activités humaines, dans des milieux soumis à des contraintes et à des réglementations qui se complètent et se superposent, et leurs implications étant multiples ; ils ne peuvent être appréhendés que d'une manière transversale.

La mise en œuvre d'une stratégie de développement des sports de nature requiert la participation de partenaires multiples, institutionnels ou privés :

Schéma des acteurs du développement des sports de nature en Martinique

ACTEURS de l'ENVIRONNEMENT

- Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- Conservatoire du Littoral
- Parc Naturel Régional (PNR)
- Communes et Communautés de communes
- Affaires Maritimes
- Office National des Forêts (ONF)
- Propriétaires et gestionnaires des espaces naturels (associations de protection, exploitants agricoles, pêcheurs, chasseurs)
- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Direction Départementale de l'Agriculture et des forêts (DDAF)

ACTEURS du DEVELOPPEMENT LOCAL

- Conseil Régional (CR)
- Parc Naturel Régional (PNR)
- Communes et communautés de communes
- Délégation Régionale au Tourisme (DRT)
- Comité Martiniquais du Tourisme (CMT)

ACTEURS du SPORT

- Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS)
⇒ propose une expertise et du conseil dans les sports de nature; vérifie l'application de la réglementation de la pratique sportive.
- Mouvement Sportif : C.R.O.S. Martinique, Ligues et Comités, Associations sportives.
- Acteurs privés commerciaux : Groupements de professionnels, prestataires d'encadrement et/ou d'organisation d'activités de sports de nature, loueurs de matériel.

PRATIQUANTS

- Tourisme intérieur
- Tourisme extérieur
- Scolaires
- Licenciés en association sportive
- Praticants individuels

MAÎTRE D'OUVRAGE

CONSEIL GENERAL (CG)

⇒ Responsable du développement maîtrisé des sports de nature

Le développement des sports de nature est impliqué et a des répercussions dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux. Il a des effets induits que résume le schéma ci-dessous :



5. OUTILS DISPONIBLES

« De la nécessité de croiser et superposer études et schémas existant »

Pour mettre en œuvre une politique d'aménagement et de développement des sports de nature, les gestionnaires peuvent s'appuyer sur un certain nombre d'outils, schémas, plans et études qui devront être croisés et articulés pour une meilleure appréhension de la réalité du secteur.

Des outils liés directement à la pratique des sports de nature :

- Le RES (Recensement des équipements sportifs), mis en œuvre par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.
- Le PDESI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires) dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au Conseil Général.
- L'inventaire de l'offre en matière de loisirs sportifs de nature réalisé par la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Martinique (DJS - 2007).
- L'observatoire des métiers sur le tourisme sportif (DJS - 2006)
- Le PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) dont le Département a confié la maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts.

Des outils à plus large spectre, dans lesquels les sports de nature peuvent être pris en compte :

- SMDE (Schéma Martiniquais de Développement Economique)
- SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- SDAT (Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique)
- PO 2007-2013, action 3-1 (Programmes Opérationnels Européens)
- Contrats de Baie

6. STRUCTURES SPORTIVES DE NATURE

« Une offre nombreuse,
mais dispersée, peu lisible et peu structurée »

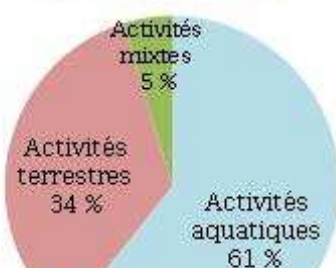
La Direction de la Jeunesse et des Sports de la Martinique (DJS) a procédé en 2007 à un inventaire des structures proposant une offre en matière de sports de nature.

148 structures ont été recensées. 107 ont fourni des éléments exploitables. Le taux de réponse est de 72%. La représentativité de l'échantillon est donc bonne, au regard des critères de retour de réponses, de répartition géographique, de taille de structure, ainsi qu'en termes de statut juridique des structures.

L'offre de location de bateaux de plaisance a fait l'objet d'une étude séparée (Cf. « L'avenir de la plaisance et des activités nautiques en Martinique et Guadeloupe » Odit France 2006-2007).

Les activités motorisées n'ont pas été prises en compte, pour les raisons exposées précédemment. La pêche sportive n'est pas traitée dans la présente étude.

Répartition des structures
par secteur d'activité :



Répartition par type d'activité :

Activités aquatiques : **61%**

- 30% voile et dérivés,
- 25% plongée sous-marine,
- 23% kayak
- 22% autres : aviron, surf, kite-surf, ski nautique

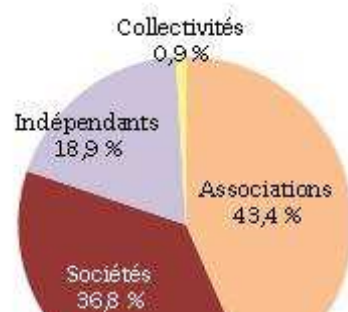
Activités terrestres : **34%**

- 45% randonnée pédestre,
- 22% tourisme équestre,
- 20% VTT
- 7% Canyon,
- 4 % Escalade,
- 2% PAH.

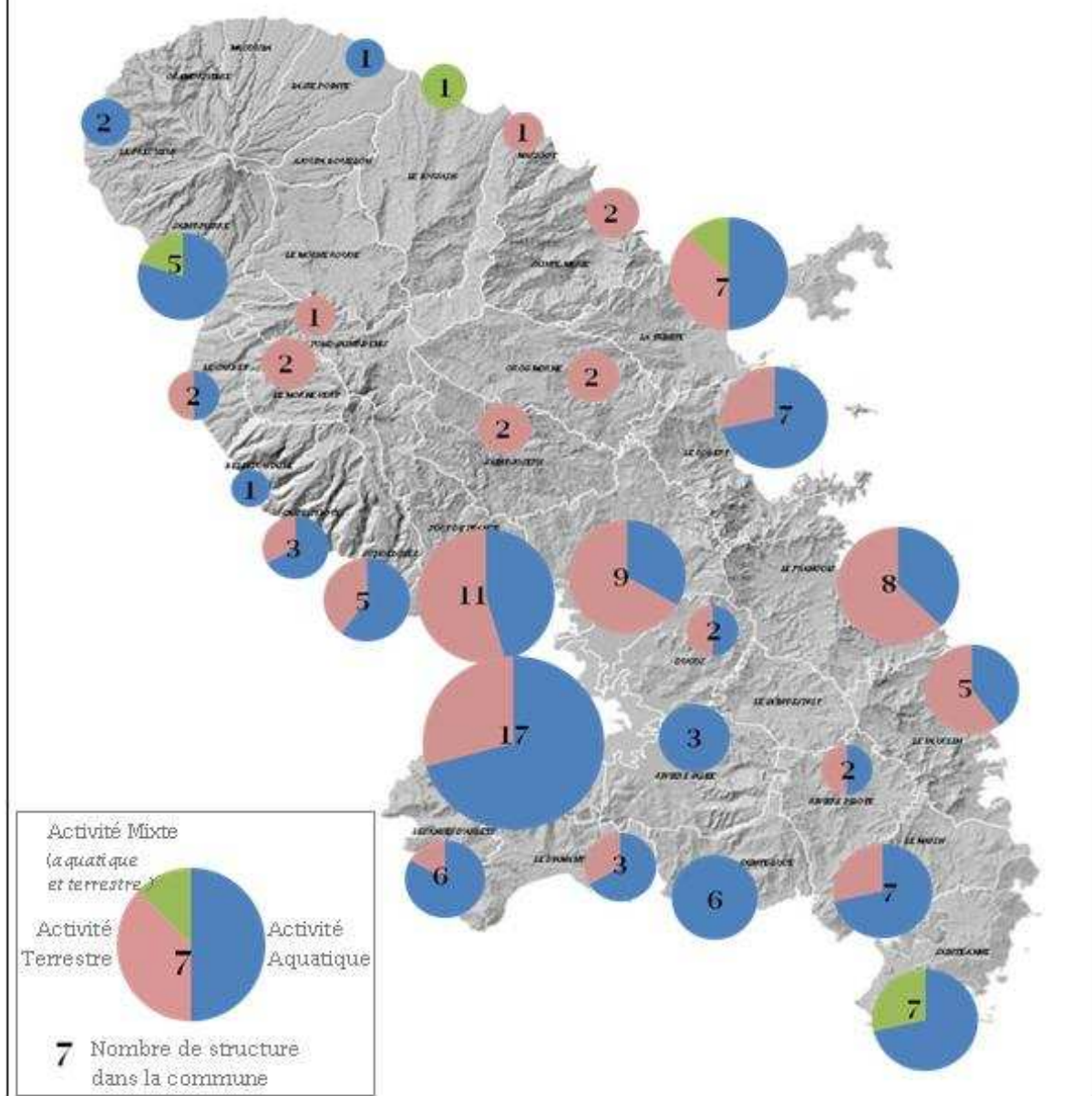
Mixtes : **5%**

- 34% Randonnée pédestre et kayak,
- 33% Randonnée pédestre et plongée,
- 33% Randonnée pédestre et kite-surf.

Statut juridique des structures :



Répartition géographique par type de structures (130 structures localisées) :



7. PRATIQUANTS DE SPORT NATURE

✧ **U**ne pratique locale en hausse;
un potentiel en devenir ✧

7.1 La pratique au niveau national

- Les sports de nature, comme nous l'avons déjà souligné, connaissent un **essor important** dû en particulier à une évolution de la société et à des tendances qui placent l'activité sportive et le besoin de nature au centre des préoccupations de nos concitoyens en matière de loisirs.
- Un Français sur trois déclare pratiquer des sports de nature.
La pratique féminine est très développée (41% des licenciés en sport de nature contre 35% sur l'ensemble des activités sportives).
- Les Sports de Nature représentent, selon la moyenne des principaux indicateurs, **le tiers du fait sportif en France.**

(données Stat Info - Avril 2008)

7.2 La pratique en Martinique

Nous distinguerons la pratique sportive régulière (adhésion et licence), la pratique scolaire, la pratique de loisir et touristique (locale et extérieure).

7.2.1 La pratique sportive régulière

- Le nombre des licenciés dans les associations mono-activité du champ des sports de nature (+ ou - 6500) représente environ **15% de l'ensemble des licenciés sportifs martiniquais** (chiffres appliqués aux fédérations unisports. Les fédérations multisports ne sont pas prises en compte).
- Le nombre de licenciés par fédération est très variable. (ex. : 35 licenciés pour le Surf contre 1 200 environ pour la randonnée pédestre).
- Quoi qu'il en soit, les pratiquants licenciés ne représentent pas l'ensemble du public puisqu'un grand nombre d'activités peuvent se dérouler hors des associations et clubs, **de manière individuelle, familiale ou conviviale.**

(Données Inventaire sport nature 2007- DJS)

7.2.2 La pratique scolaire

- La pratique scolaire s'est développée ces dernières années, sous forme de cycles correspondant à 8 séances d'activités. Ces cycles proposent 10 activités différentes pour les classes de collèges (6 aquatiques et 4 terrestres) alors qu'au lycée, elles ne sont plus que 4, uniquement aquatiques. Le support le plus représenté est le **kayak de mer**, relativement simple à mettre en œuvre.
- Ces séances concernent **14% de l'ensemble des jeunes scolarisés dans le secondaire**.

(donnée Rectorat de la Martinique- 2007/2008).

7.2.3 La pratique « touristique »

Bien qu'il représente une niche pour le développement de l'accueil et de l'animation touristique, **le tourisme sportif et les loisirs sportifs touristiques s'avèrent difficiles à quantifier**, compte tenu du fait que, pour la plupart des organismes établissant des statistiques, ils ne sont pas comptabilisés en tant que tels. Ils figurent dans les bases de données au sein de rubriques plus larges, telles que ; loisirs, animation, locations, excursions, etc.

- En 2007, l'inventaire réalisé auprès de 107 structures visitées fait toutefois apparaître **47 000 prestations** (location, initiation, perfectionnement, accompagnement...) dispensées en direction d'individuels et de groupes. (1 prestation = une « séance », quelle que soit sa durée qui peut aller d'1 heure à 1 journée).
- Selon les statistiques 2006 du Comité Martiniquais du Tourisme (CMT), plus de **600 000 touristes par an séjournent ou visitent la Martinique**. Le tourisme de séjour concerne 81% de l'ensemble. Le budget global annuel de ce dernier représente 235 millions d'euros. 7,3% de ce budget sont consacrés aux divertissements et loisirs, soit environ 17 millions d'euros.
- 15,7% des touristes de séjour viennent en Martinique avec l'intention de pratiquer une activité sportive. **35% ont en fait pratiqué au moins une activité sportive lorsqu'ils quittent le département**.
- En revanche, **13% seulement des touristes sont satisfaits des installations**. *(données CMT 2005)*

8. EMPLOI SPORTIF ET FORMATION

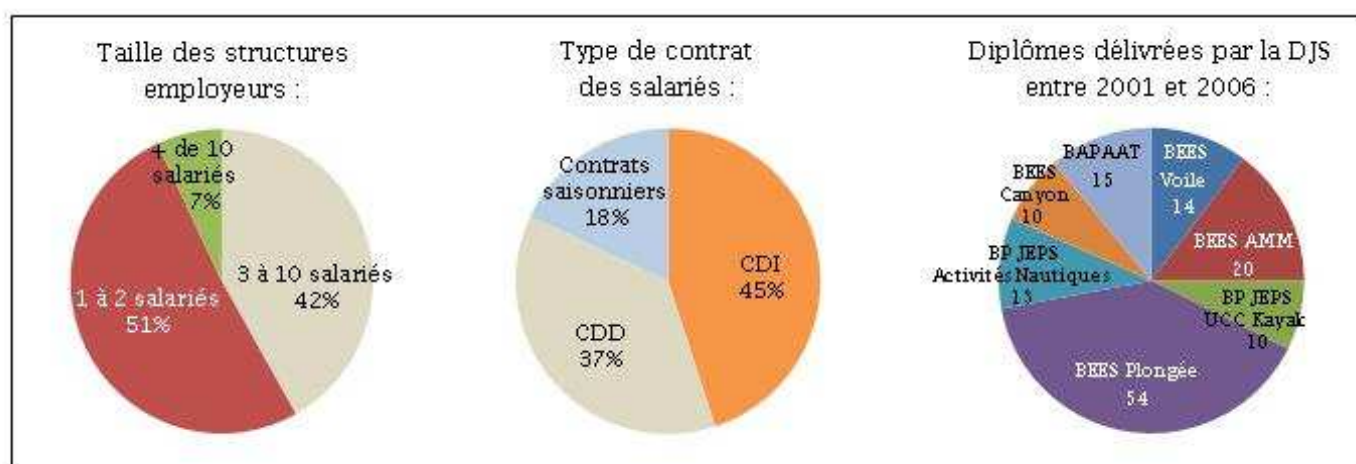
8.1 L'emploi et la formation au niveau national

- 150 000 emplois à titre principal ou occasionnel existent dans le champ des sports de nature.
- Près de 40% des diplômes délivrés par le Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports concernent les sports de nature. 25% des clubs sportifs nationaux sont des associations sportives de nature.

(Stat info, Avril 2008)

8.2 L'emploi et la formation en Martinique

- Les métiers de l'animation sportive et socioculturelle figurent à la 2^e place dans les 10 métiers où l'intention d'embauche est la plus marquée (BMO - Assedic 2008).
- Nous estimons à **330 le nombre d'emplois directs dans l'animation sportive**. Soit environ 2,1 emplois par structure. Les emplois annexes (maintenance, administration, accueil) ne sont pas pris en compte.
- Dans le secteur associatif, plus de 350 bénévoles participent à l'encadrement.
- 78% des salariés ont un diplôme d'Etat de niveau IV (BEES ou BPJEPS).



BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

BP JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

AMM : Accompagnateur en Moyenne Montagne

BAPAAT : Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien



Les propositions qui suivent seront classées selon la nomenclature et les **axes** définis par le PRNSN (Pôle ressources national des sports de nature).

- **Espaces, sites et itinéraires.**
- **Développement local**
- **Emploi-formation.**
- **Protection des usagers.**
- **Accompagnement du mouvement sportif.**
- **Education à l'environnement.**

Le domaine des sports de nature en Martinique est actuellement perçu comme une « nébuleuse ». Dans le monde du sport, il est appréhendé par spécialité plutôt que dans sa globalité ; dans le secteur économique et notamment celui du tourisme, il est englobé et confondu avec d'autres segments d'activités, regroupés sous les termes génériques de « loisirs » ou « divertissement ».

Nous essaierons ici de démontrer comment la prise en compte de la filière dans son ensemble, permettrait de dégager une réelle valeur ajoutée au niveau social, économique, environnemental et éducatif.



Axe 1 : ESPACES, SITES ET ITINERAIRES

« Un «terrain de jeux» confronté à de multiples usages dont la cohabitation harmonieuse nécessite reconnaissance, aménagement et règlementation »

Les sports de nature se caractérisent par une utilisation importante d'emprises spatiales domaniales, publiques ou privées, qu'elles soient terrestres, aquatiques ou aériennes. La maîtrise de ces espaces a été confiée par le législateur aux Conseils Généraux.

L'appréhension d'un lieu de pratique sportive de nature ne peut se réaliser comme pour un stade ou toute autre enceinte sportive fermée. Plusieurs dimensions sont à prendre en considération pour gérer durablement ces lieux de pratique. Cette complexité justifie pleinement la plus large association des usagers et gestionnaires des lieux de pratique pour une maîtrise et une gestion durable du patrimoine sportif naturel.

Des outils, déjà cités dans la première partie de ce document sont à la disposition des gestionnaires. Ils doivent pouvoir s'articuler, s'enrichir ou compléter d'autres dispositifs existants (plans de développement touristique, de développement sportif, de protection environnementale, schémas d'aménagement, Schémas de cohérence territoriale,...). Ils devront être réactualisés chaque fois que de besoin et permettre l'élaboration et la communication de bases de données évolutives s'appuyant sur des supports technologiques modernes tels que les systèmes d'information géographique.

Le RES (recensement des équipements sportifs) notamment doit déboucher sur une cartographie conjointe (DJS, CG, DIREN, ONF, PNRM, Affaires maritimes, Conservatoire du littoral), permettant de superposer les zones et les sites de pratique avec : cadastre, zones d'urbanisme, zones de protection environnementale, cantonnements de pêche.

1.1 Le Recensement des Equipements Sportifs « Sports de Nature » (RES)

Le RES, piloté par le Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports, concernant les sports de nature en Martinique a été actualisé durant l'année 2007.

Les espaces et sites de pratique de sports de nature sont des équipements sportifs. Selon le Code du Sport, « est un équipement sportif au sens de l'article L. 312 2 tout bien immobilier, appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux. »

La méthodologie prend en compte :

- **Les sites naturels** : ce sont des espaces ou des sites relatifs aux sports de nature en milieu naturel (forêt, rivière, mer, montagne,...), non aménagés mais qui de par leurs « atouts » naturels ou leur configuration font l'objet de façon avérée de la pratique d'une activité physique et/ou sportive, par appropriation (ex. : plans d'eau atlantique ou caraïbe).
- **Les sites naturels aménagés** : sites ou espaces de pratique en milieu naturel (forêt, rivière, mer, montagne,...) spécifiquement aménagés pour permettre et/ou faciliter la pratique d'une activité physique et/ou sportive (ex. : sentiers de randonnée).
- **Les sites artificiels** ne sont pas considérés comme des sites sportifs de nature, même si la spécialité concernée figure dans la nomenclature (ex. : murs d'escalade).

1.2 La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et le Plan Départemental des ESI (PDESI)

Le PDESI permet de déterminer les lieux de pratique, leur maîtrise foncière, leur gestion et leur pérennisation.

Le code du sport précise les rôles de l'institution dans la préparation et la mise en œuvre du PDESI :

- *Article L 311-3 du code du sport*
Le Département constitue le niveau institutionnel chargé du développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un « plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ». (PDESI). Ce plan inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) prévu à l'article L. 361-1 du code de l'environnement. Il est mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme.
- *Article R. 311-1 du code du sport*
Une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, est placée auprès du Président du Conseil Général. Cette commission comprend notamment un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'État.
- *Article R. 311-2 du code du sport*
La commission concourt à l'élaboration du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, mentionné à l'article L. 311-3, et propose des conventions pour sa mise en œuvre. Elle est consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.
- *Article L 311-6 du code du sport*
Lorsque des travaux sont susceptibles de porter atteinte, en raison de leur localisation ou de leur nature, aux espaces, sites et itinéraires inscrits au plan mentionné à l'article L. 311-3 ainsi qu'à l'exercice des sports de nature qui sont susceptibles de s'y pratiquer, l'autorité administrative compétente pour l'autorisation des travaux prescrit, s'il y a lieu, les mesures d'accompagnement, compensatoires ou correctrices, nécessaires.

Le rôle de la CDESI dépasse la seule prise en compte des espaces, sites et itinéraires et leur maîtrise foncière. Ses implications concernent :

- **Aménagement, gestion, entretien, Réglementation, sécurité, Protection de l'environnement, Conciliation des usages, Promotion, valorisation, Signalétique, balisage, et Accessibilité juridique.**

1.3 Propositions

La création d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) a été décidée en Assemblée plénière par le Conseil Général de la Martinique en Mars 2007.

Le diagnostic préalable au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) s'appuie sur le Recensement des Equipements Sportifs (RES), ainsi que sur l'inventaire des structures existantes proposant une offre associative ou commerciale en matière de sports de nature.

Cette phase en cours tiendra compte des études déjà engagées et de l'avancement du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (**PDIPR**). En ce qui concerne ce dernier, l'étude technique de la deuxième tranche a été réalisée par l'ONF et remise au CG en 2005. La première tranche du PDIPR a été approuvée le 14 Janvier 2003. 8 itinéraires ont ainsi été validés.

La deuxième tranche porte sur 35 itinéraires supplémentaires ainsi que sur le projet de GR Nord Martinique.

Dans le domaine de la maîtrise des espaces, sites et itinéraires, **les problématiques sont d'ores et déjà connues**. Elles recouvrent des difficultés liées à la maîtrise foncière, à l'absence ou l'insuffisance d'aménagement de certains sites ainsi qu'à leur entretien, aux conflits d'usage, à la concurrence entre protection et pratique, à l'absence de textes réglementaires dans certains cas.

Pour les évoquer nous classerons les Espaces, Sites et Itinéraires selon deux catégories : **sites terrestres et sites maritimes**. En fonction de l'état des lieux nous ferons des propositions d'action à soumettre à nos partenaires.

En l'état actuel, ces préconisations ne préjugent pas de la maîtrise d'ouvrage ni des financements nécessaires et/ou mobilisables pour leur mise en œuvre.

1.3.1 Les sites terrestres

Les sports de nature concernés sont essentiellement les activités de randonnée, quel qu'en soit le support (pédestre, équestre) ainsi que le canyonisme, le VTT, l'escalade et les parcours acrobatiques en hauteur (PAH).

Si les sentiers de randonnée pédestre sont déjà inscrits ou en voie de l'être dans le PDIPR, la plupart des itinéraires concernant les autres activités n'ont **pas de statut ou d'existence juridique spécifique**. Ils sont négociés au cas par cas et de manière ponctuelle avec les différents propriétaires.

Propositions :

- Etude de faisabilité de **boucles de randonnée** à partir des tronçons linéaires existants. A l'heure actuelle, 10 boucles sont recensées, dont 6 ont une longueur inférieure à 6 km. La nécessité de ces boucles n'est plus à démontrer, elles seules permettant un cheminement en autonomie avec retour au point de départ sans nécessité d'accomplir deux fois le même trajet. Si la pratique associative locale se satisfait de cette situation et a pris l'habitude de s'organiser au niveau du transport, il n'en va pas de même de la clientèle touristique.
- ⇒ Une étude expérimentale a été lancée par la DJS en liaison avec la DRT et le Comité Régional de Tourisme Equestre pour **la reconnaissance d'un parcours d'itinérance en boucle poly-activité (pédestre, équestre, VTT)** sur les communes des Trois îlets, Rivière Salée et Anses d'Arlet. Le projet devrait être finalisé fin 2008.

- **Valorisation et aménagement « modèle » de parcours de randonnée** hautement symboliques tels que la presqu'île de la Caravelle, la Montagne Pelée, la Trace des Caps ou Prêcheur-Grand Rivière. En effet, compte tenu des conditions géomorphologiques et climatiques l'érosion et l'envahissement ou l'encombrement des chemins est rapide et permanent. La signalétique souffre également et doit être revue fréquemment.
Il serait souhaitable que ces sentiers que l'on pourrait qualifier « de prestige » puissent bénéficier d'un traitement particulier en matière d'aménagements annexes, d'entretien et de surveillance, afin de devenir les itinéraires phares de la randonnée pédestre en Martinique.
C'est déjà le cas pour la Caravelle, grâce à l'action du PNRM (Parc Naturel Régional de la Martinique).

- Pour des raisons identiques à celles développées plus haut, la mise en œuvre du projet de GR nord Martinique (la première étude ONF remonte à 1986) devrait passer à la phase opérationnelle durant la période 2008-2013. L'étude d'un itinéraire de même type dans le sud serait souhaitable.
- Coordination par le biais de la CDESI des initiatives communales ou intercommunales et de celles qui sont pilotées par le Conseil Général, dans le cadre de sa compétence.
A l'heure actuelle des aménagements de sentiers ou d'itinéraires de promenade sont mis en œuvre par des communes (ex. : sentier littoral de Sainte-Luce), des communautés de communes (ex. : sentier littoral du nord par la Communauté de Communes du Nord Martinique) ou des organismes tels que le conservatoire du littoral (ex. : sentier de la pointe Borgnèse, sentier de découverte de la mangrove à Sainte-Anne). D'autres projets sont en cours dans diverses communes; leur prise en compte et inscription au PDIPR paraît souhaitable.

Dans le même ordre d'idée, un audit de la Fédération Française de Randonnée Pédestre a montré que certains itinéraires à fort dénivelé dans le secteur des pitons du Carbet devaient être abandonnés pour leur difficulté et leur dangerosité. Ils pourraient être conservés en étant classés « parcours sportifs », utilisables pour les raids de montagne ou dans le cas de randonnées conduites par des professionnels.

- Dans le domaine du canyonisme, il est nécessaire de définir un **plan départemental canyon** qui puisse être intégré au PDESI. La plupart des canyons (entre 30 et 40, nombre variable en fonction de la fréquentation connue et de la prise en compte de certains canyons encore « vierges ») se situent dans le périmètre de la réserve intégrale de la Montagne Pelée ou dans celui de l'étude de la future réserve des Pitons du Carbet.
⇒ Ce plan a déjà été réfléchi par le comité martiniquais de la FFME (Fédération Française de Montagne et d'Escalade), en concertation avec la DJS, le Conseil Général et son gestionnaire délégué l'ONF. Il devrait déboucher sur une classification des canyons, entre interdiction, terrains d'aventure non équipés et canyons équipés. Un arrêté préfectoral permettrait d'officialiser les modalités et les périodes d'accessibilité des différents sites.
La réalisation d'un nouveau topoguide s'impose. Elle ne pourra être programmée qu'après validation du plan départemental précité.
- **Recensement et équipement des sites d'escalade** (rochers et falaises-écoles) qui bien que peu nombreux peuvent permettre de développer une pratique scolaire et l'initiation aux techniques de corde, utiles entre autres pour la pratique du canyonisme.
- **Aménagement d'équipements légers** destinés à améliorer les conditions de pratique sur les parcours de randonnée. (Abris, carbets, parkings, points d'eau...)
- **Réhabilitation d'un certain nombre d'équipements** dégradés (parkings et refuge de la Montagne Pelée).

1.3.2 Les sites maritimes

Les sports de nature qui s'y pratiquent sont : la voile et ses dérivés, la plongée subaquatique et ses dérivés, le kayak, le surf, la glisse aérotractée, la nage en eau libre, l'aviron de mer et le ski nautique.

De la même façon que sur l'ensemble du territoire national, la plupart des observateurs s'accordent à reconnaître que les zones humides (mangroves), les rivières et les fonds marins bénéficient d'une **protection insuffisante au regard de l'intérêt environnemental, touristique et sportif qu'ils présentent**. Les pratiquants d'activités nautiques ou aquatiques participent à ce constat.

Le domaine public maritime (zone des 300 mètres) dans lequel s'exercent la plupart de ces activités, est soumis à des conflits d'usage ou à des cohabitations d'activités qui peuvent s'avérer préjudiciables les unes pour les autres.

Citons, à titre d'exemples :

- le conflit récurrent entre plongeurs et pêcheurs,
- la dégradation des coraux par les ancres de bateaux de plaisance (11034 embarcations dont 8842 à moteur immatriculés en 2006),
- les dangers de cohabitation entre trafic professionnel et voile légère dans la baie de Fort de France,
- la dégradation systématique des corps morts et bouées mis en place pour le mouillage,
- la réduction par appropriation privée du nombre des points d'accès à la mer.

A terme, et à défaut d'optimisation du recensement et de la prise en compte de ces sites, on risque de déboucher sur une extension des interdictions qui serait néfastes pour les pratiques sportives précitées.

Propositions :

- Définition au niveau de la CDESI de **zones prioritaires devant faire l'objet d'un zonage** et éventuellement d'une réglementation particulière. Ces dispositions ne pourraient être prises qu'en concertation réunissant les institutions compétentes, les différents usagers et professionnels concernés, les instances et organismes chargés de la protection environnementale. L'étude et le recensement de ces secteurs pourrait concerner :
 - Zones de kite surf
 - Stades de ski nautique
 - Spots de surf
 - Itinéraires de randonnées subaquatiques
 - Itinéraires de randonnées kayak, aviron
 - A un degré moindre, la définition d'emprises spatiales plus vastes, à l'intérieur desquelles une attention particulière serait portée aux pratiques nautiques de loisirs.
- En liaison avec le COMASUB (Comité Martiniquais de Plongée Subaquatique), les structures privées, et la DIREN, réaliser la collecte des informations complémentaires au RES pour la **production d'un document sur les sites de plongée subaquatiques**. Cette base de données permettrait d'ajouter à la localisation des spots significatifs et des épaves recensées, des notions d'intérêt floristique et faunistique, les profondeurs, les parcours d'exploration,...
- ⇒ L'objectif serait **d'optimiser la connaissance, la surveillance, la mise en jachère éventuelle** de l'ensemble des sites de plongée recensés actuellement (entre 100 et 150). L'édition d'un topoguide ne semble pas être une priorité dans la mesure où la pratique individuelle de la plongée est peu développée.

- Sensibilisation des autorités compétentes pour la reprise d'une campagne de **mise en place de corps morts et bouées de mouillage pour les bateaux de plaisance.**

A de rares exceptions il n'existe pas de mouillages permanents pour les embarcations des plaisanciers.

Une analyse de la fréquentation des sites de plongée réalisée par l'Observatoire des Milieux Marins de la Martinique a montré que : «... les sites de la côte nord Caraïbe, très fréquentés par les clubs de plongée (plus de 60 000 plongeurs/an tous sites Nord Caraïbe réunis, soit plus de 5000 jets d'ancre/an), ne sont pas équipés de corps-morts. » « ...Les sites de plongée de la côte Sud sont (...) équipés en mouillages, mis en place par les clubs de plongée locaux. » « ...La zone Atlantique, peu convoitée par le tourisme de la plongée, notamment du fait des conditions d'accès souvent difficiles, ne présente pas la même urgence d'installation de corps-morts que la côte caraïbe. »

(Etude de l'Observatoire des milieux marins de la Martinique, 2006).

La mise en place de mouillages accompagnée de mesures de surveillance et d'entretien permettrait de diminuer de façon sensible l'atteinte portée aux massifs coralliens.

Le problème des bouées de mouillage est un problème récurrent révélateur, entre autre, du conflit d'usage entre pêcheurs et plongeurs. Il ne pourra être résolu que par affirmation d'une volonté forte, débouchant sur un dialogue qui dépasse les clivages sous-jacents et permette d'élaborer une stratégie qui intègre le suivi et la surveillance du dispositif.



Axe 2 : DEVELOPPEMENT LOCAL

« Des perspectives sociales, environnementales et économiques insuffisamment exploitées »

Les sports de nature comme nous l'avons déjà souligné connaissent un essor important dû en particulier à une évolution de la société et à des tendances qui placent l'activité sportive et le besoin de nature au centre des préoccupations de nos concitoyens en matière de loisirs.

Les sports de nature participent au développement local d'un territoire, en termes de santé, de bien-être social, d'emploi, d'offre de loisirs et d'accueil touristique, générant de ce fait des retombées économiques non négligeables.

Dans son article I.1.3, l'instruction ministérielle du 12 août 2004 précise que l'action des Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports doit contribuer à « une prise en compte affirmée, par les collectivités territoriales, des sports de nature dans l'élaboration de leurs programmes d'actions en faveur du développement durable et dans tous les documents réglementaires, en s'appuyant notamment sur la charte de l'environnement et sur l'Agenda 21 du sport français. »

Les sports de nature dans leur ensemble offrent une possibilité de pratique différenciée à tous les âges, de tous niveaux, intergénérationnelle, qu'elle corresponde à une recherche de dépassement de soi et de performance, de partage de sensations, de découverte du milieu, de maintien en bonne santé ou de simple activité récréative et conviviale.

2.1 Contexte Martiniquais

Compte tenu de son climat et de ses paysages, la Martinique dispose d'un environnement particulièrement favorable au développement et à la pratique des sports de nature.

Nous ne reviendrons pas sur la richesse des sites, mais dont l'exploitation maîtrisée nécessite un certain nombre d'aménagements.

En dépit des atouts signalés ci-dessus, le développement des sports de nature et la valeur ajoutée qui peut en découler ne semblent pas à la hauteur des potentialités répertoriées sur le territoire martiniquais.

Le contexte local fait apparaître :

- Une offre émiettée, disparate, de qualité inégale et non relayée par des moyens d'information et de promotion efficaces.
- Une pratique locale insuffisamment « démocratisée » et valorisée, permettant l'accès d'un public plus nombreux à certains sports de nature considérés comme élitistes ou ne correspondant pas aux choix culturels de la population locale.
- Un individualisme des opérateurs professionnels peu enclins à mutualiser leurs forces.
- Une concurrence parfois déloyale entre secteur associatif et secteur marchand préjudiciable à l'ensemble de la filière.
- Une prise en compte insuffisante des sports de nature comme vecteurs de développement touristique.

2.2 Propositions

La contribution des sports de nature au développement local doit pouvoir s'appuyer sur trois piliers que sont :

- **Développement de la pratique locale et notamment dans le cadre scolaire et périscolaire.**
- **Définition d'une stratégie d'accueil touristique prenant en compte les sports de nature.**
- **Politique d'aménagement de structures et d'équipements légers favorisant l'accueil et l'optimisation de la pratique.**

2.2.1 Développement de la pratique locale

La randonnée pédestre, le cyclisme et la nage en eau libre, font partie des activités sportives de nature les plus pratiquées par la population martiniquaise. Mais globalement, et en dépit de retombées positives reconnues dans les domaines de la santé ou du bien être social, les sports de nature souffrent d'un **déficit d'appropriation par les habitants de l'île.**

Ces activités, et notamment celles qui présentent une technicité importante sont perçues comme « importées », non-identitaires et culturelles, élitistes, coûteuses et quelquefois dangereuses. Dans le domaine du nautisme, le gommier et la yole ronde font exception, ainsi qu'à un degré moindre l'aviron de mer.

Sachant que la plupart des disciplines sportives de nature sont la résurgence moderne de pratiques anciennes liées au déplacement de l'homme, que d'autre part elles doivent être considérées non pas comme une fin en soi mais plutôt comme vecteurs de réappropriation du milieu naturel dans la sphère du loisir, il peut être intéressant de **s'appuyer sur le socle « historique »** que constituent ces activités traditionnelles en vue d'un développement des activités nautiques en général.

Propositions :

- Poursuivre et conforter la découverte de nouvelles activités dans le cadre scolaire.
Le développement de la pratique locale des sports de nature nécessite une **sensibilisation et une initiation des publics les plus jeunes** débouchant sur une adhésion de ceux-ci, condition indispensable au développement global des sports de nature sur le territoire :

Outre la natation, **des cycles scolaires** ont déjà été initiés depuis quelques années dans le domaine des activités nautiques (voile et kayak essentiellement). Ces cycles ont été financés par le Conseil Général pour un certain nombre de collèges, par le Conseil Régional pour les lycées.

- ⇒ Cette politique devrait être poursuivie et enrichie de nouvelles activités sans préjuger des coûts que pourraient engendrer de telles dispositions. Il est à noter que le récent dispositif **« d'accompagnement éducatif »** pourrait permettre une extension de la pratique (actuellement, sur 65 projets déposés, 15% concernent les pratiques sportives de nature). Les finalités de ce programme en faveur des jeunes scolarisés dans les collèges (et à terme en primaire) précisent qu'il s'agit de « donner aux jeunes les moyens de découvrir de nouvelles formes d'activités et de développer l'accès à la pratique sportive dans ses différentes composantes. »
L'adéquation des tranches horaires avec les pratiques de sport de nature, qui imposent souvent un déplacement, nécessite une réflexion sur l'adaptation en ce sens du dispositif.

- Un des freins à la pratique des jeunes est le coût des activités. Des initiatives institutionnelles (coupon sports, ticket loisirs) ou locales (passeport-jeunes de la ville de Fort de France et du Lamentin, défi jeunes à Sainte-Marie) ont existé ou, pour certains d'entre eux, perdurent encore. Ces politiques tarifaires en direction des jeunes méritent d'être recensées et évaluées.
- Une des spécificité des sports de nature est la durée de la « carrière » des pratiquants. Compte tenu du vieillissement avéré des populations, le public senior mérite une attention particulière dans la mise en place et l'aménagement des pratiques.
- Formation et certification de cadres locaux permettant pour certaines activités de ne plus recourir systématiquement à un encadrement « extérieur ». Mise en place de Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), notamment pour la yole, le gommier et l'aviron de mer.
- Intégrer de manière volontaire les sports de nature au sport d'entreprise et aux regroupements professionnels mis en œuvre par le monde entrepreneurial.
- Intégrer les sports de nature dans les programmes de santé telles que la lutte contre la sédentarité, l'obésité, les maladies cardiovasculaires,...
- Imaginer de nouveaux concepts sportifs de nature (rallye, challenge...) ouverts au plus grand nombre, dans un esprit de type « sport pour tous ». Favoriser l'émergence de produits pluridisciplinaires.

2.2.2 Tourisme et sports de nature

« Imaginer les produits de l'avenir pour assurer une identité forte de la Martinique »

Les sports de nature représentent une « niche » pour le développement de l'accueil touristique.

L'inventaire des structures de sports-nature réalisé par la DJS fait apparaître un chiffre d'affaire global estimé de 10 à 15 millions d'euros. (La dépense totale des touristes de séjour en 2006 représente 235 millions d'euros, incluant l'hébergement et la restauration, qui représentent à eux seuls 58,4% de ce budget).

Le constat est le suivant :

L'offre est dispersée, elle est peu structurée en matière de promotion et d'information, et la démarche qualité globale n'existe pas en matière de loisirs sportifs touristiques, même si des labels sectorisés peuvent apparaître ici ou là.

Il conviendrait donc de :

- **Structurer l'offre** par la mise en place de structures fédératives de type associatif ou groupements d'intérêt économique. Ceci de manière transversale à la filière plutôt que spécialisée par activité. Leur dimension pourrait être départementale ou par secteur (nord caraïbe, nord atlantique, etc.) Ces organismes clairement identifiés sports et loisirs de nature seraient dédiés à la promotion, à l'organisation et à la commercialisation de ce secteur d'activités. Une expérience est en cours sur le secteur de Saint-Pierre et de la Montagne Pelée, qui pourrait regrouper une douzaine d'opérateurs.
- Initier une **démarche qualité** dans le cadre du « Plan Qualité Tourisme » qui inclut déjà l'hébergement et la restauration. Des études sont en cours à l'échelon national. Elles ont été confiées au bureau d'études Versant Sud.
 - ⇒ La déclinaison à l'échelon de la Martinique pourrait se faire en partenariat avec la Délégation Régionale au Tourisme (DRT), le Comité Martiniquais du Tourisme (CMT) et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Martinique (CCIM) sous le label « Martinique fleur des caraïbes », démarche déjà reconnue par le Ministère du Tourisme sous la marque Qualité Tourisme.
- Favoriser **l'émergence d'événements sportifs attractifs et médiatiques** (ex. : Tchimbé raid, Raid Manikou, Tour des Yoles, Semaine nautique de Schœlcher...) afin de multiplier les coups de projecteur sur la destination. Pour certains d'entre eux, l'aspect environnemental devrait être souligné afin de les distinguer de l'événementiel sportif plus classique.
- Favoriser **l'émergence de nouveaux produits**, notamment dans le cadre de l'itinérance, terrestre ou nautique. Cela suppose que les structures et infrastructures citées à l'axe 1 (espaces, sites et itinéraires) soient réalisées. Citons les randonnées en kayak, en avirons de mer : 1 projet sur le secteur sud déjà reconnu par une mission d'étude de la Fédération Française d'Aviron en 2006.
- Développer des produits, dont l'activité sportive ne serait que le vecteur, basés sur des thématiques à haute valeur ajoutée, scientifiques, historiques, culturelles et patrimoniales.

2.2.3 Aménagement des structures

Le recensement fait apparaître la nécessité de créer des équipements légers dédiés aux sports de nature. Les équipements existants ont souvent besoin d'être réhabilités (ex. : Base nautique de Spoutourne, Club des Gommiers de Sainte Luce) ou même transformés (ex. : Club Nautique de Schoelcher, Club Nautique du Vauclin).

L'appréciation qualitative des pratiquants tient souvent à la qualité des équipements que les aménageurs considèrent parfois comme secondaires mais qui assurent une plus-value de confort, de sécurité et de plaisir à une pratique (aires de stationnement, vestiaires, sanitaires...)

La prise en compte des personnes en situation de handicap impose des aménagements spécifiques, tant des structures d'accueil que du matériel utilisé.

Axe 3 : EMPLOI ET FORMATION

« La nécessité d'une meilleure adéquation entre diplômes et métiers »

Le recensement des associations et structures commerciales œuvrant dans le domaine des sports de nature a révélé la difficulté d'obtenir des données exhaustives et fiables.

Le recoupement des listes existantes et des bases de données de différents organismes avec les enquêtes de terrain montre un secteur peu structuré, avec un turn-over important. Des établissements se créent et disparaissent, changent de vocation, de personnel, ou même d'adresse, assez fréquemment. Il en va de même pour la mobilité des éducateurs et la pérennité des emplois.

La situation de l'emploi dans le domaine des sports de nature est contrastée. A titre d'exemple, sur quarante accompagnateurs en moyenne montagne (AMM) ayant obtenu leur diplôme en Martinique, moins de 30% vivent de leur métier. A l'inverse, dans le domaine du nautisme ou de la plongée l'offre d'emploi dépasse la demande.

Dans le secteur de la formation, la liberté de manœuvre est minime, puisque l'exercice de l'encadrement rémunéré ne peut être que le fait de titulaires d'un diplôme d'Etat (Brevet d'état d'Educateur Sportif (BEES), Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport (BP JEPS)).

En dépit d'un taux d'intégration des diplômés relativement favorable (exception faite des AMM), ces certifications délivrées par le MSJS révèlent la difficulté à recruter des candidats ayant les pré-requis techniques nécessaires pour entrer en formation.

La notion « d'environnement spécifique » qui concerne la plupart des sports de nature impose également que les formations soient délivrées par des établissements du ministère. Si des efforts sont faits pour adapter la formation aux perspectives d'emploi, il n'en demeure pas moins que nombre de candidats doivent se rendre en métropole pour des périodes longues afin d'obtenir les diplômes nécessaires à l'encadrement rémunéré de leur activité.

Certaines formations de niveau IV ne sont pas dispensées en Martinique, compte tenu des faibles effectifs potentiels, ce qui n'est pas sans créer des difficultés dans les secteurs concernés (escalade, équitation, cyclisme, aviron de mer). Le recours à des cadres extérieurs devient nécessaire et même si ce phénomène n'est pas en soi rédhibitoire, il ne contribue pas au développement de la pratique locale et de l'intérêt de la population martiniquaise pour les disciplines concernées.

Les diplômes professionnels liés à l'encadrement et à l'animation des sports de nature sont actuellement en cours d'évolution.

La création du BP JEPS qui minimise la part de technicité purement sportive dans les formations ne résout pas tous les problèmes. Cette formation reste longue et coûteuse. La mise en place prochaine de Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) par branche modifiera sans doute sensiblement les perspectives.

Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre de contradictions perdurent :

- La nécessité d'une « professionnalisation » de l'encadrement, garantie de sécurité et de qualité, mais la nécessité d'une formation adaptée au territoire et à la nature des emplois.
- L'encadrement touristique et l'encadrement purement sportif ne répondent pas aux mêmes exigences. Comme le souligne l'étude de l'observatoire des métiers sportifs de la Martinique, « ... En prenant en compte les particularités du secteur du tourisme et le relatif immobilisme des contenus de formation, nous pouvons nous demander si les modules de formation sont adaptés à la réalité des postes occupés par les éducateurs sportifs dans le loisir touristique ».

Propositions :

Compte tenu de ce qui précède, les préconisations concrètes ne peuvent être que limitées. Elles concernent la **valorisation de l'emploi** plutôt que les certifications sur lesquelles les institutions locales ont peu de prise.

- La mise en place d'une logique de mutualisation des diplômés et des employeurs potentiels semble une nécessité, à l'échelon de la filière et non par discipline.
- La mise en place de sessions de formation continue dans les domaines favorisant l'amélioration des prestations fournies (gestion, langues étrangères, communication, acquisition de compétences complémentaires à l'activité...)
- La commercialisation des produits de l'ensemble de la filière par une structure dédiée, permettant des transferts et échanges de clientèle.
- La recherche de complémentarité des offres à destination des différents publics (licenciés, touristes, scolaires, seniors, personnes en situation de handicap,...)
- Le domaine de la santé mérite qu'une estimation des besoins et des potentialités soit réalisée.



Axe 4 : PROTECTION DES USAGERS

« **La réglementation vécue, non comme une contrainte, mais comme une garantie de qualité** »

Compte tenu des milieux dans lesquels ils se pratiquent, les sports de nature sont régis par des réglementations relevant de plusieurs ministères.

Cette situation complexe liée au grand nombre des pratiquants et à leur diversité (des scolaires aux aînés en passant par les compétiteurs), ainsi qu'à la dangerosité relative des pratiques concernées, appellent à une vigilance particulière en matière de suivi et de contrôle des structures, qu'elles soient associatives ou commerciales.

Les missions régaliennes confiées à la DJS concernent l'encadrement rémunéré des activités ainsi que la conformité des établissements d'activités physiques ou sportives. Ce rôle doit être mené de manière complémentaire avec les missions sociales de développement et d'accompagnement des pratiques.

Une base de données informatique est en cours de réalisation dans le service réglementation de la DJS. Son croisement avec l'inventaire des opérateurs de sports de nature devrait permettre un suivi des structures, une incitation à la mise en conformité, ou le lancement de procédures répressives, le cas échéant.

La poursuite des campagnes de visites et de contrôles ainsi que l'information des opérateurs et des gestionnaires de structures devrait amener à une couverture exhaustive du secteur « Sports de Nature » à l'horizon 2009.

- ⇒ Il est souhaitable que l'accent soit mis systématiquement sur le fait que le respect des normes et des règles est une garantie de sécurité autant pour les pratiquants que pour les opérateurs. Le rôle pédagogique et informatif de la DJS doit rester primordial afin que notre rôle ne soit pas confondu avec celui d'une administration à dominante répressive.

Nota :

Une information très complète devra être poursuivie en direction du mouvement sportif. Il existe en effet quelques exemples de concurrence déloyale entre le secteur marchand et le secteur associatif. C'est le cas notamment en randonnée pédestre et en plongée. Il conviendra de rappeler aux associations sportives que (sauf événements et manifestations ponctuels) leur vocation n'est pas d'assurer à titre onéreux une animation et un encadrement touristique ou de proposer des prestations à destination de personnes étrangères à l'association.

Compte tenu des documents existants, des commissions interservices opérationnelles et de la base de données locale en cours de réalisation, « la protection des usagers » n'appelle pas d'intervention exceptionnelle dépassant le cadre habituel des missions de la DJS de la Martinique. Un partenariat existe déjà entre les différents services déconcentrés ayant en charge les aspects réglementaires des sports de nature.

L'édition de brochures du type de celle réalisée par le Pôle Mer Guadeloupe peut constituer un outil pédagogique à destination des responsables territoriaux et des acteurs du terrain.

Axe 5 : ACCOMPAGNEMENT DU MOUVEMENT SPORTIF

« **A**ffirmer l'identité des sports de nature au sein de la représentation du mouvement sportif martiniquais »

L'association sportive est la cellule de base sur laquelle peut s'appuyer le développement des activités. C'est elle qui assure le plus souvent l'initiation, le perfectionnement et le suivi de la ou des activités qui constituent son objet. C'est à travers son action que se structure et se développe la pratique locale, notamment celles des plus jeunes et des publics scolarisés.

Dirigée par des bénévoles, elle peut toutefois recourir à l'emploi de salariés et offrir des prestations « marchandes ». Elle représente l'échelon de proximité démultiplicateur des règles de pratique fixées par les Fédérations Nationales.

Les associations sportives œuvrant dans le domaine des sports de nature ne présentent pas toutes les mêmes caractéristiques. Certaines recouvrent compétition et loisir (Voile, Equitation, Kayak, Aviron...), d'autres, ne concernent que la pratique de loisirs (plongée, randonnée pédestre, canyon...).

Le rôle social et de développement local des associations est important et peut se décliner à travers l'ensemble des axes que nous avons évoqués.

Les ligues et comités départementaux qui les représentent sont de taille variable, compte tenu du nombre de clubs et de licenciés. A titre d'exemple, le Comité martiniquais de la randonnée pédestre regroupe 28 associations et 1200 licenciés, celui de la FFME (Fédération française de montagne et d'escalade) 5 clubs et moins de 150 licenciés. Leur poids dans les instances de décision est donc différent.

- **Il pourrait s'avérer intéressant de susciter la création d'une commission « sports de nature » au sein du CRO SMA (comité régional olympique et sportif de Martinique) instance représentative de l'ensemble du mouvement sportif. L'objectif serait la prise en compte de la spécificité de la filière Sports de Nature, assez peu visible au sein des grandes ligues des sports olympiques.**
- L'accompagnement du mouvement sportif devra dans le cadre des missions de la DJS, porter sur l'aide à l'émergence et au montage de projets recevables dans le cadre du Centre National du Développement du Sport (source de financement des associations sportives).
- Il conviendra également de réussir un rapprochement entre milieu associatif et secteur marchand. Comme cela a déjà été mentionné, la perception concurrentielle que ces deux mondes ont quelquefois l'un de l'autre est préjudiciable au développement global des sports de nature.

Axe 6 : EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

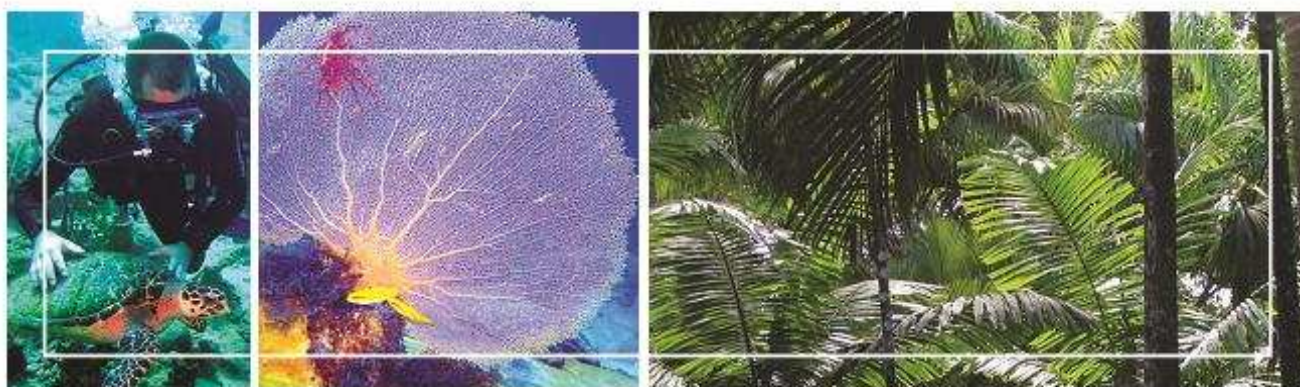
« Les sports de nature, vecteurs de découverte, de compréhension et de protection des milieux »

La protection de l'environnement est une donnée fondamentale de la pratique des sports de nature, ne serait-ce que dans la mesure où il s'agit de préserver le « terrain de jeu » sur lequel ils se pratiquent.

Les activités sportives de nature peuvent se révéler d'excellents vecteurs de la connaissance et donc de la prise en compte des fragilités et des menaces qui pèsent sur l'environnement.

Le rôle de la Direction de la Jeunesse et des Sports dans ce domaine pourrait passer par :

- La mise en place de modules de formation professionnelle donnant des bases scientifiques aux opérateurs des sports de nature.
- L'intégration de séquences de même type dans les formations initiales dispensées par nos services.
- L'incitation (cf. axe 2) à la mise en place d'animations à thème (biodiversité, histoire, patrimoine...) et ce dans le cas d'autres supports que la randonnée pédestre qui intègre déjà largement ces notions.





Au travers de cette étude, nous avons tenté de démontrer que les sports de nature débordaient largement le seul champ des activités physiques et sportives. Leurs implications et retombées sociales, environnementales et économiques, nécessitent la mise en synergie d'un réseau d'acteurs multiples, institutionnels, privés, associatifs et professionnels.

La Martinique dispose d'un potentiel géographique, climatique et humain incomparable, en particulier dans le domaine des sports de nature. Ce segment d'activité doit pouvoir être reconnu et trouver sa place au sein des évolutions politiques, économiques, culturelles et sociales de ce territoire.

L'analyse de la situation qui vous est proposée ici peut constituer le point de départ d'une stratégie opérationnelle concertée, tournée vers un développement harmonieux qui concilie les différents paramètres de l'aménagement et de la gestion de la Martinique, en termes de loisir sportif et touristique.





**Direction de la Jeunesse et des Sports
de la Martinique**

14, rue André Alier – BP 669
97 264 Fort de France
Tél. : 05 96 59 03 10
Fax. : 05 96 63 18 48

*Denis Humbert - Référent Sport de Nature
Tél. : 05 96 59 03 30*

Etude téléchargeable sur le site :
www.mjsantilles-guyane.jeunesse-sports.gouv.fr

Directeur de la publication : Alain Chevalier

Coordination/Rédaction : Denis Humbert - Edition : Elodie Fiole - Crédit photo : Comité de la Randonnée Pédestre de la Martinique, Ranch Jack, Mur d'Eau Caraïbes, Ligue Martiniquaise du Sport d'Entreprise

